

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MARS 1893.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Michel-Armand Fitz.

MESSIEURS,

Le sieur Fitz, né à Rockenhausen (Bavière), le 17 juillet 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1882, et exerce, à Anvers, la profession d'agent commercial.

Il est marié et n'a pas d'enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Dans un premier rapport, la Commission avait conclu en faveur de M. Fitz, qui remplissait toutes les conditions voulues pour obtenir la naturalisation ordinaire.

La Chambre des Représentants a rejeté la demande du sieur Fitz, le 14 mai 1890.

Le sieur Fitz a saisi la Chambre des Représentants d'une nouvelle demande.

Votre Commission ne peut que persister dans ses premières conclusions; elle estime que M. Fitz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
